

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 06585

Numéro SIREN : 501 106 520

Nom ou dénomination : WEBEDIA

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2020 sous le numéro de dépôt 45598



WEBEDIA

Société Anonyme au capital de 1 301 621,18 euros

2 rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois Perret
501 106 520 RCS Nanterre

TALENT-WEB

Société par Actions Simplifiée au capital de 11 300 €uros

2, rue Paul Vaillant Couturier 92300 LEVALLOIS PERRET
808 741 045 R.C.S. NANTERRE

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le Soussigné Cédric SIRE

Agissant en qualité de Directeur Général, membre du Directoire de la Société WEBEDIA Société Anonyme au capital de 1 301 621,18 euros, ayant siège social au 2 rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois Perret, immatriculée sous le n° 501 106 520 RCS Nanterre,

Et

Agissant en en qualité de Directeur Général, membre du Directoire de la Société WEBEDIA, Président de la société TALENT-WEB, Société par Actions Simplifiée au capital de 11 300 €uros, ayant siège social au 2, rue Paul Vaillant Couturier 92300 LEVALLOIS PERRET, immatriculée sous le n° R.C.S. NANTERRE 808 741 045

A préalablement à déclaration de régularité et conformité qui va suivre, exposé ce qui suit :

1) Le projet étant la fusion- absorption entre WEBEDIA et TALENT-WEB, il a été, conformément aux dispositions de l'article R236-1 du Code de Commerce, établi un traité de fusion en date du 31 août 2020, contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêtés des comptes des sociétés participant à la fusion utilisée pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de TALENT-WEB devant être transmis à WEBEDIA.

Il est précisé que WEBEDIA ayant détenu, dans les conditions prévues à l'article L 236-11 du Code de Commerce, la totalité des actions de TALENT-WEB, il n'y a eu lieu ni à approbation de la fusion par l'associé unique de TALENT-WEB, société absorbée, ni approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de WEBEDIA, société absorbante, ni établissement des rapports prévus par les articles L 236-9 et L236-10 du Code de Commerce.

2) Le traité de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce, au nom de la société WEBEDIA

3) WEBEDIA et TALENT-WEB ont publié et donc mis à disposition du public, (i) l'avis de projet de fusion et (ii) le projet de traité de fusion par voie d'absorption de la société TALENT-WEB par la Société WEBEDIA, pendant une période ininterrompue de 30 jours à compter du 31 août 2020 à 18h jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, soit le 1^{er} octobre 2020, sur le site Internet de la Société TALENT-WEB à savoir <https://fusion.talentweb.fr> et sur le site Internet de la Société WEBEDIA à savoir <https://fr.webedia-group.com/talentweb> et , au titre des dispositions des articles L.236-14, R.236-2-1 et R.236-8 du Code de commerce.

3) En application des dispositions de l'article L236-11 du Code de Commerce, en l'absence d'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération, la fusion- absorption a pris effet le 1^{er} octobre 2020 conformément aux dispositions du traité de fusion.

Il est précisé qu'il n'a été formulé aucune opposition à cette fusion.

La réalisation définitive de cette fusion le 1^{er} octobre 2020 a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation de TALENT-WEB.

4) Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de Commerce, tant en ce qui concerne la fusion par absorption de TALENT-WEB par WEBEDIA, qu'en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de TALENT-WEB ont été publiés dans les Affiches Parisiennes le 2 octobre 2020

(5) En outre, une copie de la présente déclaration de régularité et de conformité sera déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Et ceci relaté,

Le soussigné affirme que la fusion des sociétés TALENT-WEB et WEBEDIA est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Levallois-Perret

Le 05/10/2020

En cinq exemplaires

M. Cédric SIRE



WEBEDIA

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 1 301 621,18 euros
Siège social : 2 rue Paul Vaillant Couturier
92300 Levallois-Perret
501 106 520 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 8 JUILLET 2020



L'an 2020,
Le 8 juillet 2020,
À 11 heures,

Les membres du Conseil de surveillance de la société Webedia se sont réunis en Conseil, 97, rue de Lille 75007 Paris, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Thierry Moulouquet, Président du Conseil de surveillance
- Madame Anaïs Fonlupt-Vidal, membre du Conseil de surveillance
- Monsieur Jacques Toupas, membre du Conseil de surveillance

Plus de la moitié de ses membres étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

La société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Thierry Moulouquet préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Jacques Toupas assume les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Approbation du projet de fusion-absorption de la société ADCI par la société Webedia,
- Approbation du projet de fusion-absorption de la société Mixicom par la société WEBEDIA,
- Approbation du projet de fusion-absorption de la société Lincom par la société Webedia,

- Approbation du projet de fusion-absorption de la société Talent Web par la société Webedia, sous réserve de la réalisation de la fusion-absorption de Mixicom réalisée définitivement et du projet de fusion-absorption de la société Talent Web Xtreme par la société Talent Web.
- Délégations de pouvoir d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L236-6 du Code de commerce pour les opérations de fusions absorptions

PREMIERE DECISION

Le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2020 est approuvé après relecture par le Conseil de surveillance, à l'unanimité de ses membres.

DEUXIEME DECISION

Après avoir entendu les commentaires du Président sur le contexte global des opérations et précisé que la société ADCI destinée à être absorbée est une filiale à 100 % de la société Webedia ce jour, le Conseil de surveillance procède à l'examen de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le projet de fusion-absorption de la société ADCI par la société Webedia n'émet aucune observation particulière.

TROISIEME DECISION

Après avoir entendu les commentaires du Président sur le contexte de ces opérations et précisé que la société Lincom destinée à être absorbée est une filiale à 100% de la société Webedia ce jour, le Conseil de surveillance procède à l'examen de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le projet de fusion-absorption de la société Lincom par la société Webedia sous réserve de l'obtention d'un avis du CSE de l'UES de Webedia à l'issue de la procédure d'information-consultation et n'émet aucune observation particulière.

QUATRIEME DECISION

Après avoir entendu les commentaires du Président sur le contexte de ces opérations et précisé que la société Mixicom destinée à être absorbée est une filiale à 100% de la société Webedia ce jour, le Conseil de surveillance procède à l'examen de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le projet de fusion-absorption de la société Mixicom par la société Webedia n'émet aucune observation particulière.

CINQUIEME DECISION

Après (i) avoir entendu les commentaires du Président sur le contexte des opérations et plus spécifiquement de l'opération de fusion- absorption de la société Talent Web par Webedia, (ii) avoir pris acte que cette opération ne se réalisera que sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion-absorption de la société Mixicom par Webedia, lorsque la société Webedia détiendra la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société Talent Web, (iii) avoir pris acte du projet de fusion-absorption par la société Talent Web de la société Talent Web Xtreme, filiale à 100% de la société Talent Web, le Conseil de surveillance procède également à l'examen de ces opérations,

Après en avoir délibéré, le Conseil n'émet aucune observation particulière et approuve :

- le projet de fusion-absorption de la société Talent Web par la société Webedia et,
- le projet de fusion- absorption de Talent Web Xtreme par Talent Web

SIXIEME DECISION

Le Président du Conseil de surveillance, ayant rappelé les termes des projets de fusion donne pouvoirs à la Présidente du Directoire, Mme Véronique Morali et/ou au Membre du Directoire et Directeur Général, M. Cédric Siré, d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L236-6 du Code de commerce pour les opérations de fusions absorptions susvisées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et le Secrétaire.

Président de séance
Thierry Moulouquet

Le Secrétaire
Jacques Toupas